




Achat d'appareils de radiographie

Avant de passer votre commande :

Qui doit être impliqué ?

- Le chef de votre service en contrôle physique
- Votre expert agréé en contrôle physique

L'expert agréé en contrôle physique doit :

-  Indiquer si l'actuelle analyse de risque orientée radioprotection doit être révisée et approuver la version actualisée.
-  Approuver les dispositifs et mesures de protection nécessaires : par exemple le blindage du local, etc.
-  Indiquer si ce projet de modification doit être déclaré à l'AFCN et approuver la déclaration.



Plus **les experts précités** interviennent tôt dans le processus, plus les risques de problèmes ultérieurs et de coûts supplémentaires sont faibles.



L'appareil peut être mis en service **uniquement si l'expert agréé en contrôle physique l'autorise formellement à la fin du processus de réception et après avoir également vérifié que l'appareil répond aux critères d'acceptabilité (par exemple, accord sur le champ lumineux/champ de rayonnement, etc.)** Dans tous les autres cas, sa mise en service n'est pas autorisée.



Vincotte

+32 2 674 51 20

controlatom@vincotte.be

Be.Sure

+32 1 081 21 83

info@besurerp.be

Techni-Test

+32 2 251 34 74

info@technitest.be

Plus d'informations



AFCN

AGENCE FÉDÉRALE DE
CONTRÔLE NUCLÉAIRE